

GUIDE D'ACCUEIL DU NOUVEAU PHARMACIEN



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

Ce guide d'accueil est offert par
l'Ordre des pharmaciens du Québec
à ses nouveaux membres.

Vous trouverez ce document
en version électronique à **opq.org**
(sous « Documentation »).

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone : 514 284-9588
Sans frais : 1 800 363-0324
Courriel : ordrepharm@opq.org

Conception graphique : GB Design Studio

Dépôt légal : 3^e trimestre 2021
ISSN 1920-9215 (imprimé)
ISSN 1920-9223 (PDF)

Dans ce document, le genre masculin
est utilisé comme générique, dans
le seul but de ne pas alourdir le texte.

SECTION 1

L'Ordre des pharmaciens du Québec

- 10 Un organisme, une mission :
la protection du public
- 10 Le système professionnel québécois :
unique au monde
- 11 En bref : notre structure politique
- 12 Des lois et règlements, pour de hauts
standards d'éthique et de qualité
- 14 La structure administrative

SECTION 2

Des renseignements utiles

- 18 Un dossier membre accessible en ligne
- 18 Votre permis d'exercice : affichez-le!
- 19 Les questions administratives
- 20 Pour une meilleure information
sur les médicaments en vente libre
- 21 Le programme Alerte
- 22 L'inspection professionnelle
- 24 L'assurance responsabilité : un incontournable
- 24 La cotisation annuelle
- 25 Le retour à la pratique après plus
de cinq ans d'absence
- 25 La déclaration en cas de poursuite
en responsabilité professionnelle
- 26 La déclaration en cas de culpabilité
à une infraction criminelle ou disciplinaire
- 26 Les publications
- 28 Des occasions pour se réunir et échanger
- 29 La remise de prix pour souligner l'excellence
- 30 Vous pensez devenir propriétaire?
- 31 S'impliquer à l'Ordre : pour l'avancement
de la profession
- 32 Apprendre en continu
- 33 Le logo de l'Ordre et les normes graphiques
- 34 Une adresse pour tout trouver : opq.org
- 34 Suivez l'Ordre sur les médias sociaux
- 35 Joindre l'Ordre des pharmaciens du Québec

À PROPOS DE L'ORDRE

150 ans d'histoire

Fondée en 1870, l'Association pharmaceutique de la province de Québec devient le Collège des pharmaciens en 1944. L'Ordre des pharmaciens du Québec, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a été créé au moment de l'adoption du *Code des professions*, en 1974.

La prestation de services pharmaceutiques de qualité a toujours été, au fil des époques, la priorité de l'organisation et de ses membres.

Pour en savoir plus, consultez l'ouvrage *L'Ordre des pharmaciens du Québec : 150 ans d'histoire* sur notre site Web (opq.org) sous « Documentation ».

**L'ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC**

**150 ans
d'histoire**



LES PHARMACIENS DU QUÉBEC EN CHIFFRES*



La pharmacienne
a en moyenne

44 ans



Le pharmacien,
quant à lui,
a en moyenne

45 ans



Le Québec
compte plus de
10 200
pharmaciens
dont plus de
67%
sont des **femmes**.

Le Québec
compte environ
1 925
pharmacies
communautaires.

La plupart d'entre
elles se trouvent
dans les régions
de Montréal, de la
Capitale-Nationale
et en Montérégie.

52%

travaillent comme salariés
en pharmacie communautaire.

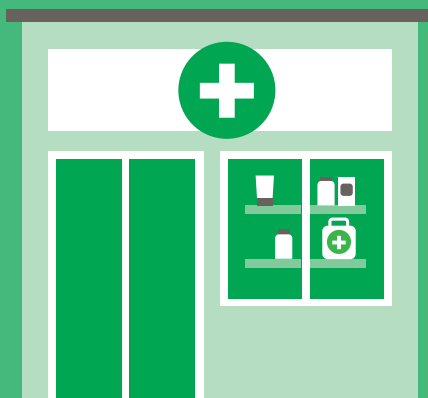
20%

possèdent leur propre pharmacie.

18%

évoluent en établissement
de santé.

Les pharmaciens qui n'apparaissent
dans aucune de ces catégories exercent
majoritairement comme suppléants
ou au sein d'organisations n'offrant
pas de soins directs aux patients
(industrie, associations, assureurs,
gouvernement, etc.).



* au 31 mars 2023



Mot de bienvenue

Vous avez désormais le grand privilège d'exercer la pharmacie au Québec. Vous possédez, pour ce faire, les connaissances et les habiletés afin d'utiliser l'instrument thérapeutique le plus performant et le plus utilisé pour protéger et améliorer la santé dans le monde : le médicament.

Ce privilège, vous l'avez obtenu grâce aux efforts soutenus que vous avez déployés depuis déjà plusieurs années. Félicitations! Vous avez choisi une profession qui vous permettra d'aider et d'accompagner des milliers de patients au cours de votre carrière.

Comme ordre professionnel, nous serons là pour vous épauler dans votre pratique au cours des prochaines années. Grâce aux formations que nous offrons, aux communications, à l'inspection aussi, vous serez bien encadré dans vos activités. Notre mandat est clair : c'est celui de protéger le public. Mais protéger le public signifie en grande partie de tout mettre en œuvre pour vous permettre d'offrir des services et des soins pharmaceutiques de qualité à vos patients.

Ce guide vise à vous aider à mieux connaître votre ordre professionnel : sa mission, sa structure et ses services. Nous vous invitons à le lire attentivement et à le consulter au besoin. L'information qu'il contient vous sera utile pendant plusieurs années.

La population vous fait confiance et ses attentes sont grandes. Nous vous invitons à accomplir vos fonctions avec professionnalisme et engagement.

Prendre soin de ses patients... quelle belle et grande responsabilité! Nous serons présents pour vous aider dans ce mandat.

Que votre carrière soit marquée de nombreux succès à la hauteur de vos aspirations.

**Les membres du conseil d'administration
et le personnel de l'Ordre**





SECTION 1
L'Ordre des pharmaciens du Québec

UN ORGANISME, UNE MISSION: LA PROTECTION DU PUBLIC

Comme tous les ordres professionnels, notre mission est la protection du public. Dans le cadre de notre travail, nous nous donnons une vision et respectons un ensemble de valeurs.

La mission

Notre mission est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

La vision

Être une organisation mobilisatrice, en phase avec les besoins de la population et adaptée aux défis de la pratique professionnelle.

Les valeurs

- **Adaptabilité**
Faire preuve d'ouverture, de souplesse face à différentes idées et perspectives, dans un environnement en constante évolution.
- **Pragmatisme**
Être orienté vers l'action pratique et efficace, tout en valorisant l'apprentissage par l'expérience.

- **Collaboration**

Collaborer entre les équipes et avec les parties prenantes, d'égal à égal, avec bienveillance, humilité et en utilisant les compétences et les forces de chacun, afin d'atteindre un but commun.

- **Innovation**

Explorer les approches et les idées créatives afin d'améliorer nos façons de faire pour répondre aux défis de l'organisation et de la pratique professionnelle.

- **Courage**

Agir avec courage et détermination dans des situations difficiles, malgré les incertitudes, les risques et les pressions.

LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS: UNIQUE AU MONDE

Saviez-vous que le système professionnel du Québec compte 46 ordres professionnels et plus de 420 000 membres ?

Le système professionnel québécois a pris forme en 1973 avec l'avènement du *Code des professions*. Le législateur confiait alors la responsabilité aux ordres, par l'intermédiaire d'un système largement fondé sur le principe de l'autonomie des professions, d'encadrer l'exercice de leur profession respective.

Avec le Code est venue également la création de l'Office des professions du Québec, organisme gouvernemental qui veille à ce que les ordres accomplissent leur mission.

Visitez le site : opq.gouv.qc.ca

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), pour sa part, est le regroupement des ordres professionnels. Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité gouvernementale. Par exemple, lorsqu'un projet de loi vient modifier le Code, le CIQ est interpellé par le ministère de la Justice ou l'Office des professions du Québec afin de donner son avis sur la question.

Visitez le site : professions-quebec.org

EN BREF : NOTRE STRUCTURE POLITIQUE

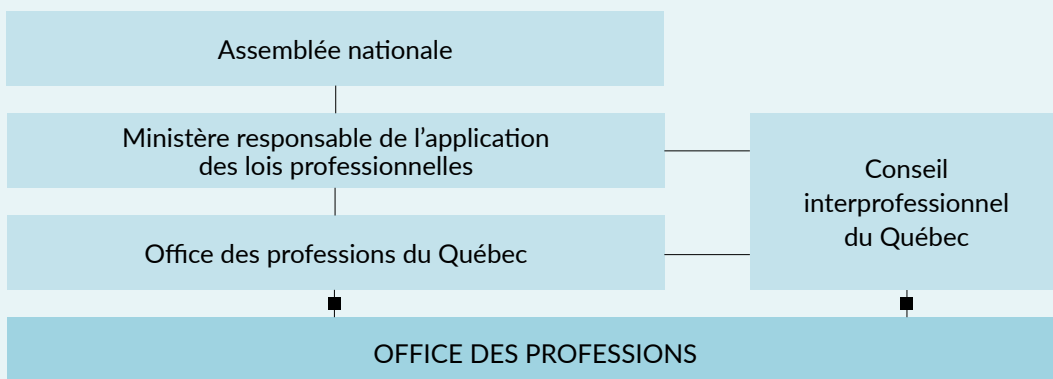
Tout ordre professionnel est dirigé par un conseil d'administration qui veille à l'administration générale des affaires de l'organisation ainsi qu'aux grandes orientations. Nous comptons également un comité exécutif qui supervise l'administration courante de nos affaires.

Nos différentes instances

Le conseil d'administration est composé :

- du président, élu au suffrage universel pour un mandat de 4 ans (maximum de 2 mandats);

ORGANIGRAMME DU SYSTÈME PROFESSIONNEL



- d'administrateurs élus pour un mandat de 4 ans (maximum de 2 mandats);
- d'administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, qui agissent à titre de représentants du public.

Le comité exécutif, quant à lui, est composé:

- du président de l'Ordre;
- de trois administrateurs élus;
- d'un administrateur nommé par l'Office des professions;
- d'un secrétaire.

Le conseil d'administration a comme prérogative d'élire les représentants siégeant au comité exécutif, sauf pour le président, le secrétaire de l'Ordre et le directeur général.

Une représentation régionale

La représentation au conseil d'administration respecte une logique régionale prévue par un règlement. Le nombre d'administrateurs invités à siéger au sein du Conseil est établi en fonction du nombre de pharmaciens présents dans les régions électorales.

Une équipe solide soutenue par des comités

Plusieurs comités contribuent à la réalisation de nos activités. Les comités dits « obligatoires » (ex. : conseil de discipline) sont prévus par le *Code des professions* et existent au sein de tous les ordres professionnels. Nous pouvons, selon nos besoins, créer des comités facultatifs ou spéciaux pour nous appuyer.

Vous avez des questions sur notre structure politique ou vous désirez obtenir la liste des administrateurs? Consultez le site Web de l'Ordre (opq.org) et rendez-vous dans la section « L'Ordre/Gouvernance ».

DES LOIS ET RÈGLEMENTS, POUR DE HAUTS STANDARDS D'ÉTHIQUE ET DE QUALITÉ

Puisque la pharmacie est une profession reconnue par le système professionnel, les pharmaciens doivent respecter un cadre législatif et réglementaire. La législation définit, régit et délimite la profession et ses activités. Les règlements visent, quant à eux, à assurer un exercice professionnel répondant à de hauts standards de qualité et d'éthique et empreint de professionnalisme dans chaque dimension de l'exercice de la pharmacie.

En tant que pharmacien québécois, vous êtes assujéti à la *Loi sur la pharmacie*, au *Code des professions* ainsi qu'à plusieurs règlements, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Le code de déontologie : une référence pour le pharmacien

Le *Code de déontologie des pharmaciens* est un ensemble de droits et de devoirs qui régissent la profession. En tant que pharmacien, il est essentiel de faire la lecture du Code et d'en comprendre le contenu.

Celui-ci se divise en différentes sections :

- Devoirs généraux du pharmacien
- Devoirs et obligations envers le public
- Devoirs et obligations envers le patient
- Devoirs et obligations envers la profession

- Le pharmacien et la recherche
- Publicité et symbole graphique

Certaines valeurs fondamentales sont à la base du *Code de déontologie des pharmaciens*, telles que la compétence, l'intégrité, le désintéressement, l'autonomie et l'indépendance professionnelle.

Le Code, ainsi que les lois et règlements, peuvent être consultés sur le site Web de l'Ordre sous « Protection du public/ Lois et règlements ».

LA DEMANDE D'ENQUÊTE CONCERNANT UN PHARMACIEN

Chaque année, la Direction des enquêtes répond à plusieurs milliers d'appels provenant de la population et des pharmaciens, lesquels portent majoritairement sur des questions liées aux lois et règlements régissant la pharmacie. La plupart du temps, les questionnements du public trouvent une réponse sans qu'aucune enquête ne soit ouverte.

Une enquête disciplinaire peut mener au dépôt d'une plainte auprès du conseil de discipline, mais, le plus souvent, le syndic suggère au pharmacien d'effectuer des modifications dans sa pratique, règle le dossier par conciliation, le transfère à l'inspection ou le ferme, sans autre démarche.

Afin d'assurer la crédibilité du système professionnel, le syndic d'un ordre jouit d'une indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, toute enquête réalisée par son équipe est de nature confidentielle et l'existence d'une enquête devient publique uniquement s'il y a dépôt d'une plainte au conseil de discipline.

Le dépliant *Le syndic enquête : à quoi s'attendre ?* vous explique brièvement les étapes du déroulement d'une enquête. Consultez-le sur notre site Web (opq.org) dans la section « Documentation ».

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Notre équipe veille à la mise en œuvre des grandes orientations prévues par le conseil d'administration et assure les activités courantes. Plus de 70 personnes travaillent dans les directions suivantes :

- Direction générale
- Direction de l'évolution organisationnelle et des talents
- Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre
- Direction des enquêtes
- Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires
- Direction des communications et des relations avec les membres et le public
- Direction des finances et des systèmes d'information



**VOUS POUVEZ ACCÉDER
À VOTRE DOSSIER MEMBRE
EN LIGNE. L'ACCÈS EST
LE MÊME QUE LORSQUE
VOUS ÉTIEZ ÉTUDIANT**
(MONDOSSIEROPQ.
EUDONET.COM).







SECTION 2

Des renseignements utiles

UN DOSSIER MEMBRE ACCESSIBLE EN LIGNE

Vous pouvez accéder à votre dossier membre en ligne. L'accès est le même que lorsque vous étiez étudiant (mondossieropq.eudonet.com).

Une fois dans votre dossier, vous pouvez notamment :

- modifier vos renseignements personnels et professionnels, dont l'ajout ou la modification d'un lieu d'exercice ;
- accéder à votre profil sur les portails de formation continue Maestro et de l'inspection professionnelle ;
- accéder aux documents du programme Alerte, de l'aide médicale à mourir et autres sujets sensibles ;
- télécharger votre carte de membre ou une copie de votre permis ;
- consulter vos factures et reçus ;
- procéder à votre renouvellement annuel ;
- gérer votre inscription au tableau de l'Ordre (ex. : démission, changement de statut, etc.) ;
- modifier votre couverture d'assurance ou télécharger votre certificat du FARPOPQ ;

- modifier vos préférences d'abonnement aux publications de l'Ordre ;
- et plus encore !

VOTRE PERMIS D'EXERCICE : AFFICHEZ-LE !

Si vous travaillez en milieu communautaire, vous êtes tenu d'afficher, à la vue du public à l'intérieur de la pharmacie, votre permis d'exercice. Ainsi, les patients savent qu'ils obtiennent leurs services de pharmaciens dûment qualifiés. Si vous travaillez en milieu hospitalier, l'affichage du permis n'est pas nécessaire, à moins que le public ait accès aux locaux de la pharmacie.

L'obtention de copies supplémentaires

Si vous avez besoin de copies supplémentaires de votre permis, parce que vous exercez au sein de plusieurs milieux ou parce que vous avez perdu l'original, vous trouverez un permis à imprimer dans votre dossier en ligne. Vous pouvez aussi communiquer avec nous pour obtenir une copie officielle ; des frais s'appliquent.

Votre carte de membre et votre numéro de membre

Votre carte de membre est disponible à partir de votre dossier en ligne. Ce document est utile à avoir en main lorsque vous avez à vous identifier comme pharmacien. Il contient votre numéro de membre.

Votre numéro de RAMQ

Lorsque vous devenez pharmacien, vous recevez un courriel contenant notamment votre numéro de RAMQ. Ce dernier permet de vous identifier lorsque vous travaillez en pharmacie. Il apparaît également dans votre dossier en ligne.

L'épinglette d'identification

L'épinglette d'identification de l'Ordre vous sera envoyée par la poste quelques semaines après votre inscription ; il n'est donc pas nécessaire d'en commander une. Toutefois, si vous souhaitez en commander une autre, vous pouvez communiquer avec nous.

LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Un changement d'emploi ou d'adresse, ou l'ajout de lieux d'exercice

Vous déménagez ou changez d'emploi ? Votre statut n'est plus le même ? Modifiez vos renseignements personnels à partir de votre dossier en ligne.

Le *Code des professions* prévoit que tout membre d'un ordre professionnel doit informer son ordre de son lieu d'exercice dans les 30 jours suivant le début de l'emploi. De plus, il doit aussi faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. S'il n'exerce pas la profession, le pharmacien doit informer son ordre de son lieu de résidence ou de son lieu de travail principal.

Les pharmaciens suppléants

Vous exercez comme pharmacien suppléant ? Selon le *Code des professions*, vous devez informer votre ordre de tous les lieux où vous exercez votre profession. Pour ce faire, rendez-vous dans votre dossier en ligne.

Une adresse courriel établie à votre nom

Vous devez fournir une adresse courriel à l'Ordre. Cette dernière doit être établie à votre nom et ne doit pas être partagée, puisque des documents confidentiels pourraient y être transmis.

Pour une démission

Si vous devez démissionner temporairement ou de façon permanente du tableau des membres, que ce soit pour une grossesse, un changement de carrière, parce que vous exercerez dans une autre province ou pour un congé personnel, vous devez nous aviser à partir de votre dossier en ligne.

Un remboursement de votre cotisation, au prorata des mois au cours desquels vous n'avez pas exercé la pharmacie, vous sera accordé.

Lorsque vous démissionnez du tableau, vous ne pouvez plus exercer la pharmacie ou vous présenter comme pharmacien.

Pour une réinscription

Si vous désirez vous réinscrire à l'Ordre moins de cinq ans après avoir démissionné, remplissez le formulaire de réinscription dans votre dossier en ligne. Des frais s'appliquent.

Si vous désirez vous réinscrire après une période d'absence de cinq ans ou plus, consultez la page 25 du présent document concernant le retour à la pratique.

Joindre le Registrariat

Courriel : registrariat@opq.org

Téléphone : 514 284-9588

(sans frais : 1 800 363-0324)

POUR UNE MEILLEURE INFORMATION SUR LES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE

La base de données MVL

Disponible jour et nuit grâce à Internet, la base de données des médicaments en vente libre (MVL) est un outil unique en son genre. Elle contient plusieurs renseignements essentiels : le statut de chaque médicament (annexe), la liste des ingrédients actifs et non actifs, les codes applicables selon le programme Code médicament, etc. Nous vous invitons à consulter régulièrement cette base et à ne pas hésiter à nous informer des oublis, des erreurs ou de toute autre information utile à sa mise à jour. Cette base est tenue à jour en fonction des informations transmises par les fabricants. La base MVL est disponible sur le site Web de l'Ordre (sous « Documentation »).

Le programme comprend du matériel de communication, tel que des affiches et dépliants, et cela, en français et en anglais.

Pour commander du matériel ou obtenir la trousse complète d'affichage en pharmacie, rendez-vous sur notre site Web sous « Pratique professionnelle/Commande de matériel ».

LE PROGRAMME ALERTE

Un programme unique pour venir en aide aux patients avec des problèmes d'abus

Comme pharmacien, vous êtes parfois confronté à la réalité de l'abus. Le programme Alerte a été créé par l'Ordre en 1985 afin de venir en aide aux patients qui présentent un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou obtenus au moyen de fausses ordonnances ou d'ordonnances falsifiées. Le programme vise également à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites. Dans les dernières années, des milliers de patients ont pu bénéficier du programme en signant le formulaire d'engagement volontaire.

Des documents d'information

Un dépliant sur le programme Alerte ainsi que des fiches d'information complémentaires sont disponibles dans votre dossier en ligne. Les différents formulaires nécessaires dans le cadre du programme, que ce soit pour transmettre de l'information sur une fausse ordonnance ou une ordonnance falsifiée ou pour effectuer une demande d'enquête, sont également disponibles à cet endroit. N'hésitez pas à en imprimer des copies et à les utiliser pour transmettre des renseignements au responsable du programme.

Pour que le programme Alerte soit pleinement efficace, il est primordial de respecter le rôle de chacun : le responsable du programme est là pour répondre à vos questions, tandis que vous êtes l'interlocuteur du patient et de sa famille.

Lorsqu'un patient est visé par une alerte, vous demeurez son interlocuteur unique et privilégié pour l'aider à résoudre son problème d'abus. C'est avec vous, et vous seul, qu'il doit communiquer pour obtenir des réponses à ses questions.

Des questions ? Des commentaires ?

Votre rôle est important, c'est pourquoi il est essentiel que vous ayez en main toute l'information nécessaire pour aider vos patients. Si vous vous posez des questions sur le fonctionnement du programme Alerte, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable pour obtenir des réponses.

Téléphone : 514 284-9588

Courriel : afax@opq.org

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection est l'occasion toute désignée pour faire le bilan de votre pratique. Le programme que nous avons mis en place s'appuie sur les *Standards de pratique*, un document de référence qui précise nos attentes face à la pratique de la pharmacie. Le programme d'inspection est amené à évoluer au fil du temps pour rester en phase avec votre réalité.

Principaux mécanismes d'inspection

L'auto-inspection

L'auto-inspection vous permet de poser un regard critique sur votre pratique et d'identifier différentes pistes d'amélioration. Vous aurez à la réaliser plusieurs fois au cours de votre carrière. Lorsque vous êtes sélectionné, vous devez indiquer votre type de pratique à ce moment (propriétaire, salarié ou gestionnaire) et réaliser deux activités dans un délai de quatre semaines :

- Répondre au questionnaire d'auto-inspection (QAI)
- Réaliser un plan de prise en charge en pharmacie (PPCP) pour un patient de votre choix OU un plan de projet d'auto-inspection (PPAI) décrivant votre démarche pour implanter un projet de nature clinico-administrative, administrative ou clinique.

L'inspection individuelle

L'inspection individuelle vise à évaluer votre jugement professionnel et votre raisonnement clinique. Elle se fait en trois étapes – une première rencontre par visioconférence, une période d'observation en milieu de travail et finalement, une période de discussion, également par visioconférence. C'est principalement votre démarche de la surveillance de la thérapie médicamenteuse et votre façon de la moduler pour répondre aux besoins de vos patients qui seront observées. Une grille d'évaluation vous permettra de visualiser l'ensemble de votre pratique par rapport à chacune des activités de surveillance attendues.

Il existe également d'autres types d'inspection :

- **L'inspection ciblée**, qui s'adresse à tout pharmacien en fonction de divers contextes de pratique (ex. : inspections sur les préparations magistrales non stériles, sur la gestion des substances désignées incluant les troubles de l'utilisation des opioïdes et sur les outils d'aide à l'administration des médicaments);
- **L'inspection sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques**, qui est destinée au propriétaire d'une pharmacie en milieu communautaire ou au chef de département de pharmacie;
- **L'inspection du chef de département de pharmacie en établissement de santé.**

Bon à savoir!

- Vous pouvez gérer votre dossier d'inspection en ligne et réaliser vos activités via une plateforme spécialement conçue à cet effet. Accédez au portail d'inspection professionnelle via votre dossier membre en ligne.
- Visitez la section « Pratique professionnelle/ Inspection professionnelle » sur notre site Web pour obtenir des informations sur chacun des mécanismes d'inspection et trouver toutes les ressources nécessaires, dont le *Guide d'application des standards de pratique*.



L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ : UN INCONTOURNABLE

En tant que pharmacien, vous devez souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ). Le FARPOPQ est une entité distincte de l'Ordre qui a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec. Il est administré par un conseil d'administration composé de huit membres.

La déclaration d'incident ou d'accident

Le contrat d'assurance responsabilité professionnelle prévoit que le FARPOPQ doit être avisé dans les deux cas suivants : en présence d'un accident comportant des conséquences pour le patient ou dans toute situation où la réaction du patient ou de son entourage indique qu'une réclamation peut être déposée, que ce soit fondé ou non. Cela doit se faire à partir de la section « Réclamations » du site Web du FARPOPQ (farpopq.com).

Votre certificat d'assurance

Vous pouvez modifier votre couverture d'assurance et télécharger votre certificat du FARPOPQ via votre dossier en ligne.

Des questions sur la gestion des incidents et des accidents en pharmacie ?

L'Ordre et le FARPOPQ ont publié conjointement le guide *Gérer les incidents et accidents dans la prestation de soins et services pharmaceutiques*. Ce guide établit les modalités de gestion des événements (incidents et accidents) en pharmacie et propose une démarche de divulgation. Vous le trouverez sur le site Web de l'Ordre sous « Documentation ».

LA COTISATION ANNUELLE

Au début de chaque année, nous vous enverrons un courriel vous invitant à vous rendre dans votre dossier membre pour remplir l'avis de cotisation et procéder au paiement. Votre carte de membre ainsi que votre reçu seront ensuite disponibles dans votre dossier.

Le paiement de la prime au FARPOPQ

Lorsque vous recevrez l'avis de cotisation annuelle, un avis de paiement de prime pour le FARPOPQ vous sera également transmis. Ce paiement pourra être fait en ligne également.

LE RETOUR À LA PRATIQUE APRÈS PLUS DE CINQ ANS D'ABSENCE

La pharmacie est une science qui évolue rapidement, et cela s'est avéré au cours des 20 dernières années. Ainsi, il est essentiel que le pharmacien qui n'exerce pas la profession auprès du public pendant plusieurs années suive une actualisation avant d'effectuer un retour à la pratique. L'Ordre des pharmaciens du Québec, en cohésion avec sa mission de protection du public, exige des pharmaciens qui désirent exercer leur profession de nouveau auprès du public après cinq ans d'absence qu'ils suivent un programme d'actualisation.

Vous prévoyez exercer en industrie, au sein du milieu universitaire, d'une association ou du gouvernement ? Consultez la section « Pratique professionnelle/Retour à la pratique » du site Web de l'Ordre pour connaître les modalités de retour à la pratique pharmaceutique après cinq ans ou plus d'absence de pratique en milieu communautaire ou hospitalier.

LA DÉCLARATION EN CAS DE POURSUITE EN RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Si une poursuite judiciaire (requête introductive d'instance seulement) en responsabilité professionnelle a été intentée contre vous (ex. : poursuite pour une erreur dans le cadre de l'exercice de la pharmacie), vous devez en informer le secrétaire de l'Ordre dans les 30 jours. Pour ce faire, rendez-vous sur votre dossier en ligne pour remplir le formulaire prévu à cet effet.

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration une copie de la requête introductive d'instance. Pour plus de détails à ce sujet, visitez le site Web de l'Ordre sous « Pratique professionnelle/ Gestion de mon dossier/Déclarations obligatoires ».

LA DÉCLARATION EN CAS DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE OU DISCIPLINAIRE

Si vous avez fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire autre qu'une décision rendue par le conseil de discipline de l'Ordre, vous devez nous en informer dans les 10 jours, à partir de votre dossier en ligne.

Voici des exemples de décisions visées :

- Décision de nature pénale ou criminelle d'un tribunal canadien ou étranger (ex. : conduite avec facultés affaiblies)
- Décision disciplinaire d'un autre ordre professionnel ou d'un organisme de réglementation hors Québec imposant la révocation de permis, la radiation ou la radiation provisoire
- Décision de nature pénale relative à l'usurpation du titre ou à l'exercice illégal

La déclaration d'une infraction est obligatoire en vertu de l'article 59.3 du *Code des professions*.

Pour plus de détails à ce sujet et pour connaître les documents que vous devez nous transmettre dans cette situation, visitez le site Web de l'Ordre sous « Pratique professionnelle/Gestion de mon dossier/Déclarations obligatoires ».

LES PUBLICATIONS

Pour vous informer et vous permettre de faire évoluer votre pratique, nous vous proposons diverses publications. Elles sont toutes disponibles sur notre site Web sous l'onglet « Documentation ».

Les guides d'exercice, les normes et les lignes directrices

Des guides d'exercice, des normes et des lignes directrices sont régulièrement publiés. Les guides d'exercice abordent des sujets d'ordre professionnel, administratif et organisationnel de l'exercice de la pharmacie. Les normes, pour leur part, précisent l'encadrement de certaines activités déjà prévues dans les lois et règlements. Les lignes directrices traitent, quant à elles, d'un ou de plusieurs sujets généralement liés à la dimension clinique de l'exercice de la pharmacie.

Les Standards de pratique

Le document *Standards de pratique* est la pierre d'assise du programme de surveillance de l'Ordre, lancé en 2011. Les standards reflètent la pratique attendue. Vous avez donc la responsabilité de prendre connaissance de ces derniers et de les intégrer à votre pratique quotidienne. Nous vous invitons d'ailleurs à consulter le *Guide d'application des standards de pratique* (guide.standards.opq.org), un site Web fort utile vous donnant accès à une multitude d'informations et d'outils.

L'interaction, La Dépêche, L'Express et Info-Maestro

Nous avons quatre principaux canaux pour rester en contact avec vous! *L'interaction* est notre magazine officiel. Il est publié quatre fois l'an et est disponible en version électronique ou imprimée. *La Dépêche* est un bulletin électronique transmis aux deux semaines dans lequel on trouve notamment nos actualités. Le bulletin électronique *L'Express* est envoyé lorsqu'une situation l'exige. Finalement, *Info-Maestro* est envoyé cinq fois par année pour vous accompagner dans la réalisation de votre formation continue.

Autres publications

Nous vous proposons plusieurs autres publications sur notre site Web. On y trouve entre autres les rapports annuels des dernières années, des mémoires et des documents de référence (dépliants, brochures, etc.).

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Vous avez des questions concernant votre pratique?

Nous avons les réponses!

- Puis-je servir six mois de médicaments à un patient qui quitte le pays?
- Puis-je communiquer par courrier électronique des informations sur mon patient à son médecin ou à un autre professionnel de la santé?
- Est-ce que les médicaments dangereux peuvent être inclus dans les équipements robotisés (compteurs, ensacheuses, robots, etc.)?
- Vente de vaccins: quelles sont les règles à respecter?

La foire aux questions de l'Ordre : une référence à connaître et à consulter!

Visitez le site opq.org, sous «Pratique professionnelle/Questions de pratique», pour consulter notre foire aux questions sur la pratique professionnelle. Si vous ne trouvez pas la réponse que vous cherchez, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

DES OCCASIONS POUR SE RÉUNIR ET ÉCHANGER

L'assemblée générale annuelle

Tous les ans, nous tenons une assemblée générale annuelle pendant laquelle nous présentons les activités réalisées au cours des 12 derniers mois. Cette assemblée constitue l'occasion idéale de formuler des questions ou commentaires aux membres du conseil d'administration de l'Ordre, présents pour y répondre.

La tournée de l'Ordre

Une tournée régionale d'information a généralement lieu tous les deux ans. Cette tournée a pour but de vous rencontrer, de présenter les grands dossiers en cours et de discuter de l'avenir de la profession.

Les événements de l'Ordre

Nous organisons aux deux ans un colloque appelé le RVO (pour Rendez-vous de l'Ordre), auquel sont conviés les pharmaciens, les résidents et les étudiants en pharmacie. Entre chacun des RVO ont lieu Les Conférences de l'Ordre, un événement d'une demi-journée auquel participent plusieurs conférenciers.

Les détails sont diffusés sur notre site Web et dans nos bulletins électroniques. Dans tous les cas, ce sont de belles occasions pour se rencontrer entre collègues et discuter des grands enjeux de la pharmacie.

LA LIBERTÉ DE CHOIX DU PATIENT



Choisir votre
PHARMACIEN
UN DROIT QUI VOUS APPARTIENT



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
Présent pour vous

Nous avons conçu un dépliant pour informer les personnes âgées de leur droit de choisir librement leur pharmacien. Cette publication s'inscrit en droite ligne avec notre mandat de protection du public et notre volonté de faire respecter les droits des aînés en matière de liberté de choix de leurs professionnels de la santé.

Ce dépliant est disponible sur notre site Web sous « Documentation ».

LA REMISE DE PRIX POUR SOULIGNER L'EXCELLENCE

Les pharmaciens font de petits miracles tous les jours! L'Ordre a créé deux prix afin de souligner votre travail exceptionnel. L'appel de candidatures a généralement lieu à l'automne. La population, tout comme les pharmaciens, peuvent soumettre des dossiers de candidatures.

Le prix Louis-Hébert

Le prix Louis-Hébert est la plus haute distinction de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Il est remis depuis 1983 à un membre actuel ou antérieur de l'Ordre s'étant distingué de façon soutenue par son engagement envers la profession, son rayonnement à l'intérieur et à l'extérieur de son milieu d'exercice et son éthique élevée. Les lauréats de ce prix sont des modèles de référence pour la profession.

Le prix Innovation

Le prix Innovation, pour sa part, récompense depuis 2011 un pharmacien s'étant distingué dans son milieu par la prestation de soins pharmaceutiques de qualité, à caractère innovateur et ayant eu un impact sur le mieux-être de la population. Ce prix récompense les pharmaciens dont les actions ont conduit à une amélioration de la qualité des soins dans leur milieu et à une satisfaction élevée des patients qui en ont bénéficié.

Le titre de Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Le titre de Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec a été créé en 2017 afin de reconnaître solennellement le mérite des membres qui se sont dévoués de façon exceptionnelle à la profession ou qui se sont illustrés dans leur carrière ou dans la société par des réalisations notoires dont le mérite a rejailli sur la profession.

Le Mérite du CIQ

Le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec est décerné sur recommandation du conseil d'administration de l'Ordre à l'un de ses membres dont les réalisations ont eu un impact sur le développement de l'Ordre et dont les contributions au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel sont significatives. Ce prix est toujours remis par un membre du comité exécutif du CIQ.

La liste de tous les récipiendaires est disponible sur notre site Web (opq.org) sous « L'Ordre/Prix et distinctions ».

VOUS PENSEZ DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?

Acquérir une pharmacie est un très beau projet. Être propriétaire offre une grande liberté et vous permet de développer des services et d'offrir des soins répondant à votre vision de la pharmacie.

Mais comme l'adage le dit si bien : « Un grand pouvoir implique de grandes responsabilités ! » En tant que pharmacien propriétaire, vous serez responsable de la gestion quotidienne de votre pharmacie et de vos employés. Même si vous vous faites accompagner par des professionnels comme des comptables ou des avocats, vous serez toujours tenu responsable des choix que vous ferez quant à la gestion de votre pharmacie.

Avant de vous lancer dans un tel projet, il est donc important de vous informer sur le rôle et les responsabilités du pharmacien propriétaire, les obligations liées à la possession d'une pharmacie, et de réfléchir à ce qui vous pousse à aller de l'avant. Les pharmaciens sont encadrés par des lois et des règlements. Certains éléments de ces textes juridiques s'adressent plus spécifiquement aux pharmaciens propriétaires ; il est important d'en prendre connaissance.

L'indépendance professionnelle : primordiale

En tout temps, comme propriétaire, vous devez demeurer indépendant. L'Ordre des ingénieurs du Québec décrit avec justesse en quoi consiste l'indépendance :

« [...] conserver la capacité de poser les actes professionnels à l'abri de toute forme d'intervention, tant réelle qu'apparente, de la part de toute personne, employeur et clients inclus. Le membre ne doit pas céder aux pressions et aux influences que l'on tente d'exercer sur lui. Cette autonomie et cette indépendance professionnelles sont en effet

C'EST DÉCIDÉ, VOUS VOUS LANCEZ ?

Obtenez plus d'information sur le site Web de l'Ordre, dans la section « Pratique professionnelle », concernant l'exercice en société ainsi que les diverses opérations relatives à une pharmacie. Assurez-vous de transmettre à temps les renseignements demandés.



nécessaires afin que le membre puisse en tout temps respecter ses obligations envers le public et conserver la confiance ainsi que l'estime de ses clients ou de son employeur.¹»

Vous êtes les acteurs premiers de vos décisions, mais l'Ordre, par ses actions, tentera de vous soutenir et de vous guider dans le maintien de cette indépendance.

¹ Ordre des ingénieurs du Québec, *Guide de pratique professionnelle*, 2011.

S'IMPLIQUER À L'ORDRE : POUR L'AVANCEMENT DE LA PROFESSION

Les occasions d'implication sont nombreuses à l'Ordre. Que vous désiriez agir comme maître de stage, participer à un comité ou siéger aux instances officielles, il y a une place pour vous!

Les comités ou groupes de travail

L'Ordre publie annuellement un appel de candidatures pour ses comités et groupes de travail. Plusieurs des comités se penchent sur des questions liées à la pratique, d'autres ont des fonctions bien encadrées par la réglementation.

Pour obtenir un aperçu des comités et de leur rôle respectif, visitez la section « L'Ordre/ Gouvernance » de notre site Web. Si vous souhaitez participer à l'un ou l'autre des groupes, surveillez les appels de candidatures ou transmettez-nous vos coordonnées via la section « Nous joindre » de notre site.

Le conseil d'administration

Lorsque le mandat d'un administrateur ou celui du président vient à échéance, l'Ordre publie toujours un appel afin de solliciter des candidatures. La représentation des pharmaciens est régionale; un nombre déterminé de représentants pour chacune des régions du Québec siègent au conseil d'administration de l'Ordre. Lorsque plus d'un candidat se présentent pour un même poste, un processus d'élection est déclenché.

Dès que vous devenez pharmacien, vous pouvez siéger au conseil d'administration de l'Ordre.

D'autres possibilités d'implication

Les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins cinq ans et répondant à certains critères de sélection peuvent agir en tant que maîtres de stage auprès des pharmaciens désirant faire un retour à la pratique, des pharmaciens en difficulté de compétence ou des candidats qui doivent faire un stage d'internat.

APPRENDRE EN CONTINU

Selon le règlement sur la formation continue obligatoire, tous les pharmaciens du Québec doivent réaliser 40 heures de formation continue sur une période de deux ans.

Lorsque votre première inscription au tableau de l'Ordre a lieu pendant une période de référence en cours, le nombre d'heures à compléter est calculé au prorata du nombre de mois complets restant avant la fin de la période de référence.

Le portail de formation continue Maestro

Le portail de formation continue Maestro (maestro.opq.org) vous donne accès au catalogue de formations ainsi qu'à votre portfolio. Dans le cadre de votre développement professionnel, si vous désirez approfondir vos connaissances sur un sujet précis, vous pourrez consulter facilement ce catalogue.

Pour accéder à votre portfolio et vous inscrire aux formations de l'Ordre, il suffit de vous authentifier sur le portail Maestro avec le même identifiant et mot de passe que ceux utilisés pour votre dossier en ligne.

Le portfolio vous permet de déclarer vos heures de formation continue, de suivre le décompte de celles-ci et de consulter le contenu pédagogique des formations de l'Ordre auxquelles vous vous êtes inscrit.

Les formations admissibles dans le cadre du Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens

Toute formation liée avec l'exercice de la profession, qu'elle soit donnée par l'Ordre, accréditée par ce dernier, ou encore offerte ailleurs dans le monde, peut être admissible.

De plus, la participation à des conférences, colloques et congrès, la présentation d'une conférence ou d'une activité de formation (ex. : affiche), la publication d'un article ou d'un texte scientifique ainsi que la réussite d'un cours universitaire sont des activités qui peuvent être reconnues.

Vous avez des questions concernant la formation continue ? N'hésitez pas à communiquer avec nous ou à consulter notre site Web sous « Pratique professionnelle/Formation continue ».



LE LOGO DE L'ORDRE ET LES NORMES GRAPHIQUES

Le symbole graphique de l'Ordre représente un serpent enroulé autour d'une coupe, les deux dans un cadre en croix grecque, le tout sur un carré vert aux coins arrondis. Ce sceau représente la coupe d'Hygie, considérée comme le symbole international de la pharmacie.

Dans la mythologie grecque, Hygie, déesse de la santé, était la fille d'Asclépios, dieu de la médecine. On la représente toujours tenant une coupe qui, vraisemblablement, contient un médicament et autour de laquelle s'enroule le serpent de la sagesse. Ce dernier, le serpent d'Esculape, symbolise également la guérison.

La croix grecque de Galien (médecin grec, patron de la pharmacie) est un symbole utilisé pour exprimer la compassion et la miséricorde et représente donc la santé.

L'utilisation du logotype

Le symbole graphique est une marque de commerce enregistrée par l'Ordre des pharmaciens du Québec en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*. Toutefois, vous avez un droit d'utilisation du logo, dans la mesure où vous respectez les règles visant à en assurer l'usage approprié. Le *Code de déontologie des pharmaciens* présente l'utilisation qui peut être faite du logotype, et le guide des normes graphiques apporte des précisions.

La couleur officielle du logo est le Pantone 355.

Le symbole graphique est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre/Identité visuelle ».

UNE ADRESSE POUR TOUT TROUVER : OPQ.ORG

Le site Web de l'Ordre est une véritable mine d'information. Vous y trouverez notamment :

- un accès à votre dossier en ligne où vous pouvez entre autres modifier les renseignements personnels et professionnels vous concernant ;
- un accès au portail de formation continue Maestro ;
- toutes les publications de l'Ordre ;
- une foire aux questions sur la pratique professionnelle ;
- les offres d'emploi disponibles en pharmacie ;
- la *Loi sur la pharmacie*, ses règlements et le *Code de déontologie des pharmaciens* ;
- une section sur l'exercice en société ;
- les rôles d'audiences, ainsi que les avis de limitation et de radiation ;
- les dernières nouvelles de l'Ordre et plus encore !

SUIVEZ L'ORDRE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Avec le souci de vous joindre là où vous êtes, l'Ordre alimente régulièrement ses pages Facebook, LinkedIn et X. En plus de ces médias sociaux, l'Ordre dispose également d'un blogue auquel vous pouvez vous abonner pour recevoir les billets.

Suivez-nous!



OrdredespharmaciensduQuebec



OrdrepharmaQc



Ordre des pharmaciens du Québec



Blogue.opq.org

JOINDRE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Vous ne trouvez pas la réponse
à votre question ? N'hésitez pas
à nous appeler ou à nous écrire.
L'équipe de l'Ordre est là pour
vous aider.

Adresse postale

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone

514 284-9588
1 800 363-0324 (sans frais)

Courriel général de l'Ordre

ordrepharm@opq.org

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC